



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1)
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3),
Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon :
Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS
(jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA,
Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET,
Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3),
Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN,
Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir
du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI,
Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du
rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du
rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy :
Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule :
Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagne : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL)
Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chauffontaine : Jacky LOUISON
Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir
du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET,
Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD
La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirolle :
Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY
Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY
Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX
Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE
Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT,
Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE
Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE
Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Etaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD,
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD,
Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans :
Alain BLESSEMALLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chauconne : Bernard VOUGNON
Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER
Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE Osselle :
Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey :
Marie-Noëlle LATHULIERE Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Thise : Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés :
Bernard GAVIGNET.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU De LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI,
YM. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du
rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1),
C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER
(à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMALLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1),
D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE,
JP. GOVIGNAUX, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du
rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport
0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, JC. ROY,
JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1),
C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS,
C. OYTANA, JM. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001354

**Rapport n°3.2 - ZAC des Marnières - Etat d'avancement et avenant n°6 au Traité de Concession
d'Aménagement**

ZAC des Marnières - Etat d'avancement et avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Par délibération en date du 25 juin 2008, le Grand Besançon a décidé de confier la réalisation de la ZAC des Marnières à la société SEGECE par la voie d'une concession d'aménagement. Le Traité de concession signé en septembre 2008 conditionnait la prise effective d'effet du contrat à la levée de plusieurs conditions suspensives :

- approbation du dossier de réalisation de la ZAC (Article 22.1 du Traité de concession),
- signature d'un accord entre Immobilière Carrefour et Grand Besançon (art. 22.2),
- signature d'une promesse de vente entre SEGECE et Immobilière Carrefour (art. 22.3).

La signature d'un protocole d'accord entre SEGECE, Carrefour Property et le Grand Besançon le 25 octobre 2010 a permis de lever les deux premières conditions suspensives. Compte tenu d'une évolution réglementaire (décret d'avril 2009), il est imposé de soumettre l'étude d'impact actualisée à l'avis de l'autorité environnementale (Etat) puis une mise à disposition du public de ces 2 documents avant son approbation par les instances communautaires. Or la mise en œuvre de cette obligation nécessite un délai de 3 mois. De ce fait notamment, il est proposé par le présent rapport de :

- faire un point global sur l'état d'avancement du montage du projet,
- valider une prolongation de la date butoir de levées de ces conditions suspensives au 30 septembre 2011.

I. Etat d'avancement du projet

A/ Dossier de réalisation de la ZAC

1. Le contenu réglementaire

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation d'une ZAC doit être composé des éléments suivants :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont joints au dossier de toute enquête publique concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

2/8

2. L'état d'avancement de l'élaboration de ces pièces

a/ Au niveau du Programme des Equipements Publics

L'esquisse du plan d'aménagement étant quasiment abouti (cf annexe 1), le projet de programme des équipements publics est en cours de finalisation et doit désormais être soumis à l'approbation des personnes publiques et des concessionnaires concernés pour validation du principe de réalisation de ces équipements et de l'incorporation dans leur domaine public.

Les personnes publiques à solliciter sont les suivantes :

- Conseil Général du Doubs pour la modification du fonctionnement du carrefour de Port Arthur,
- Commune de Chalezeule pour la reprise éventuelle de nouvelles voies et les réseaux d'approvisionnement en eau potable.

L'ensemble des remises de réseaux sera fait à titre gracieux.

b/ Le projet des constructions à réaliser

Le projet des constructions à réaliser est désormais établi comme suit et a été validé par les parties par le protocole du 25 octobre 2010 puis par l'avenant n°5 au Traité de concession.

Surfaces à créer (en m ²)	SHON	En surface de vente
Par le Groupe Carrefour	20 700	13 000
Par SEGECE	37 000	23 400
Total	57 700	36 400

c/ Les modalités de financement

Les modalités de financement de cette opération d'aménagement sont fixées par deux documents :

- le traité de concession d'aménagement signé en septembre 2008,
- le protocole d'accord tripartite SEGECE, Carrefour Property et le Grand Besançon signé le 25 octobre 2010.

d/ Complément d'étude d'impact

Compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement depuis l'approbation du dossier de création de ZAC en mars 2006, un complément de l'étude d'impact est nécessaire. Ce complément est désormais en cours de finalisation par le cabinet Sciences Environnement mandaté par la SEGECE.

Or depuis l'approbation du dossier de création de ZAC en 2006, un décret en date du 30 avril 2009 impose de soumettre les études d'impact à l'avis de l'autorité environnementale et de les mettre à disposition du public avant leur approbation dans le cadre du dossier de création ou de réalisation d'une ZAC. Aussi, cette nouvelle réglementation s'impose à l'étude d'impact complétée et sera transmise pour avis à Monsieur le Préfet dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre de cette obligation nécessitera un délai minimum de 3 mois (à titre indicatif, au moment de la création de la ZAC du parc tertiaire d'Auxon cette procédure a duré 4,5 mois).

B/ Montage du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Cette étude réalisée par le cabinet BEPG (Bureau d'Études Environnement Pédologie Géologie) après consultation du Syndicat Intercommunal Besançon Thise Chalezeule (SIBTC), de la Direction Départementale des Territoires (DDT/Police de l'Eau), de la Ville de Besançon en sa qualité de gestionnaire des réseaux du SIBTC et du groupe Carrefour est désormais en cours de finalisation et devrait être déposée en Préfecture début mars au plus tard.

C/ Négociations foncières

Conformément aux missions qui lui sont conférées par le Traité de concession, la SEGECE a réengagé depuis quelques semaines des démarches vis-à-vis de l'ensemble des propriétaires fonciers et occupants de la ZAC afin de permettre la libération des emprises dans des délais compatibles avec la réalisation de la ZAC mais également du Tramway.

Ces négociations sont en cours.

D/ Cohérence globale des projets

Il s'agit de la cohérence globale des 3 projets suivants : parc d'activités commerciales, extension galerie marchande de Carrefour et Tramway.

Un travail partenarial s'est engagé courant 2010 entre le Grand Besançon (Service Aménagement et Direction Tramway), la SEGECE et Carrefour property pour assurer la cohérence globale : urbanistique, architecturale, technique, commerciale et calendaire des opérations à réaliser sur ce site des Marnières.

En effet, la ZAC des Marnières est composée de 4 principales opérations que sont :

- l'aménagement global de la ZAC confié à la SEGECE,
- la construction du Parc d'Activités Commerciales par SEGECE,
- l'extension de la galerie commerciale de l'hypermarché Carrefour,
- la réalisation du Tramway et du parking relais sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon.

E/ Accord de la copropriété Carrefour sur le principe de réalisation du projet d'extension

L'accord de la copropriété Carrefour sur l'extension de la Galerie Marchande constitue une condition importante de réalisation de l'ensemble du projet d'aménagement et est inscrite comme telle, dans le protocole d'accord tripartite signé en octobre 2010.

Aussi, un travail préalable de négociation, avant saisie officielle de l'assemblée de copropriété, a été engagé depuis plusieurs mois par Carrefour Property et ce, en partenariat avec la SEGECE et le Grand Besançon.

L'accord de la copropriété Carrefour est attendu au plus tard pour le 30 juin 2011.

II. Conditions suspensives du Traité de concession

La mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Marnières, complété par les avenants 1 à 5, est conditionnée par la levée de diverses conditions suspensives inscrites à l'article 22 du Traité de concession.

Le protocole d'accord tripartite signé en octobre 2010 a permis de lever la condition suspensive inscrite à l'article 22.2 du Traité de concession.

Conformément à l'avenant n°5, les autres conditions suspensives stipulées ci-dessous devront être levées avant le 31 mars 2011.

Article 22.1 - Approbation du Dossier de Réalisation

Article 22.3 - Signature promesse de vente entre IMMOBILIERE CARREFOUR et l'Aménageur portant sur les terrains d'assiette du PAC et des emprises nécessaires à la réalisation de certains équipements publics et signature d'une convention portant sur le phasage et la coordination des travaux.

L'Aménageur aura signé avec IMMOBILIERE CARREFOUR :

- une promesse de vente pour les terrains identifiés à l'article 2.1 du protocole tripartite conclu avec IMMOBILIERE CARREFOUR selon les termes et dans les conditions prévues au dit article,
- une convention fixant, dans le respect du protocole tripartite conclu avec IMMOBILIERE CARREFOUR, les délais et modalités de coordination des travaux de l'Extension, du PAC et des équipements publics dont l'Aménageur a la charge.

22.4 - Autorisation(s) de signer le présent avenant n°6

Or compte tenu :

- de l'état d'avancement de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC,
- des nouvelles dispositions réglementaires qui s'imposent au niveau de l'étude d'impact,
- des sollicitations en cours des divers gestionnaires de réseaux,

il est proposé de proroger le délai de levée de ces conditions suspensives au 30 septembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte de l'avancement du projet d'aménagement de la ZAC des Marnières,
- valide le principe de la prorogation du délai de levée des conditions suspensives inscrites à l'article 22 du Traité de Concession au 30 septembre 2011,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au Traité de Concession.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 08 AVR 2011



Avenant n°6
au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Marnières

Entre d'une part :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Jean Louis FOUSSERET en qualité de Président dûment habilité à cet effet par une délibération du devenue exécutoire le

Et d'autre part :

La société **SEGECE**, en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC des Marnières au titre d'une concession d'aménagement signée le 4 septembre 2008, Société en Commandite Simple de 1 412 448 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 562 100 214 dont le siège social est à Paris (16^e) 21 avenue Kléber, représentée par Monsieur Bernard DESLANDES.

EXPOSE DES MOTIFS

La CAGB a concédé l'aménagement de la ZAC des Marnières sise sur le territoire de la commune de Chalezeule à SEGECE dans le cadre d'un contrat de concession approuvé par le Conseil de Communauté le 25 juin 2008, signé le 4 septembre 2008, fixant les droits et obligations respectifs des parties.

La prise d'effet du Traité de concession est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes (article 22 du Traité) :

- approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics par la CAGB (article 22.1 du Traité),
- signature d'un protocole d'accord foncier entre IMMOBILIERE CARREFOUR et la CAGB portant sur la cession de divers terrains, destinée à la relocalisation des installations des associations Julienne Javel et SPA (article 22.2),
- signature d'une promesse de vente entre IMMOBILIERE CARREFOUR et SEGECE portant sur 45.000 m² environ de terrains et d'une convention portant sur le phasage et la coordination des travaux entre IMMOBILIERE CARREFOUR et SEGECE (article 22.3).

L'importance des études techniques à réaliser et la complexité du montage ont amené les parties à reporter la date ultime de la levée des conditions suspensives aux termes de plusieurs avenants :

L'avenant n°1 en date du **29 juillet 2009** a eu pour objet de proroger la date de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 mars 2010.

L'avenant n°2 en date du **1^{er} juin 2010** proroge la date de réalisation de ces conditions suspensives :

- de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 juillet 2010 en ce qui concerne le protocole foncier et la promesse de vente,
- de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2011, en ce qui concerne l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Un avenant n°3 en date du **26 juillet 2010** proroge la date de réalisation de ces conditions suspensives :

- jusqu'au 15 septembre 2010 en ce qui concerne le protocole foncier et la promesse de vente,
- jusqu'au 31 mars 2011 en ce qui concerne l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Un avenant n°4 en date du **25 octobre 2010** proroge à nouveau jusqu'au 31 octobre 2010 la date de réalisation de ces conditions suspensives inscrites aux articles 22.2 et 22.3. La condition relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC reste quant à elle maintenue au 31 mars 2011.

Suite à la signature d'un protocole d'accord tripartite le 25 octobre 2010 entre CAGB - Carrefour et SEGECE, un **avenant n° 5** avait pour objet de modifier le Traité de concession conformément aux accords intervenus dans ce protocole et notamment de proroger jusqu'au 31 mars 2011 le délai de levée des conditions suspensives du Traité.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 30 septembre 2011 la date butoir de levée des conditions suspensives mentionnées aux articles 22.1, 22.3 et 22.4 du Traité de concession du 4 septembre 2008 et ce conformément à la faculté qu'ouvre l'article 22 dudit Traité et complété par les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5.

A titre informatif il est rappelé que l'exercice des droits et obligations du Traité de concession est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation du dossier de réalisation de la ZAC (Art. 22.1 du Traité),
- signature par le concessionnaire d'une promesse synallagmatique de vente avec Immobilière Carrefour portant sur les parcelles visées à l'annexe 7 du Traité de concession pour 45 000 m² environ, et ce à un prix au plus égal à 1 €, à des conditions d'usage et avec transfert de propriété et de jouissance (Art. 22.3 du Traité),
- signature par le concessionnaire d'une convention avec IMMOBILIERE CARREFOUR portant sur le phasage et la coordination des travaux (Art. 22.3 du Traité),
- caractère définitif de la délibération du Conseil de Communauté autorisant la signature du Traité de concession (art. 22.4)

Article 2 : Sort des Clauses du Traité de Concession

Toutes les clauses et conditions du Traité de concession initial complété par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux le

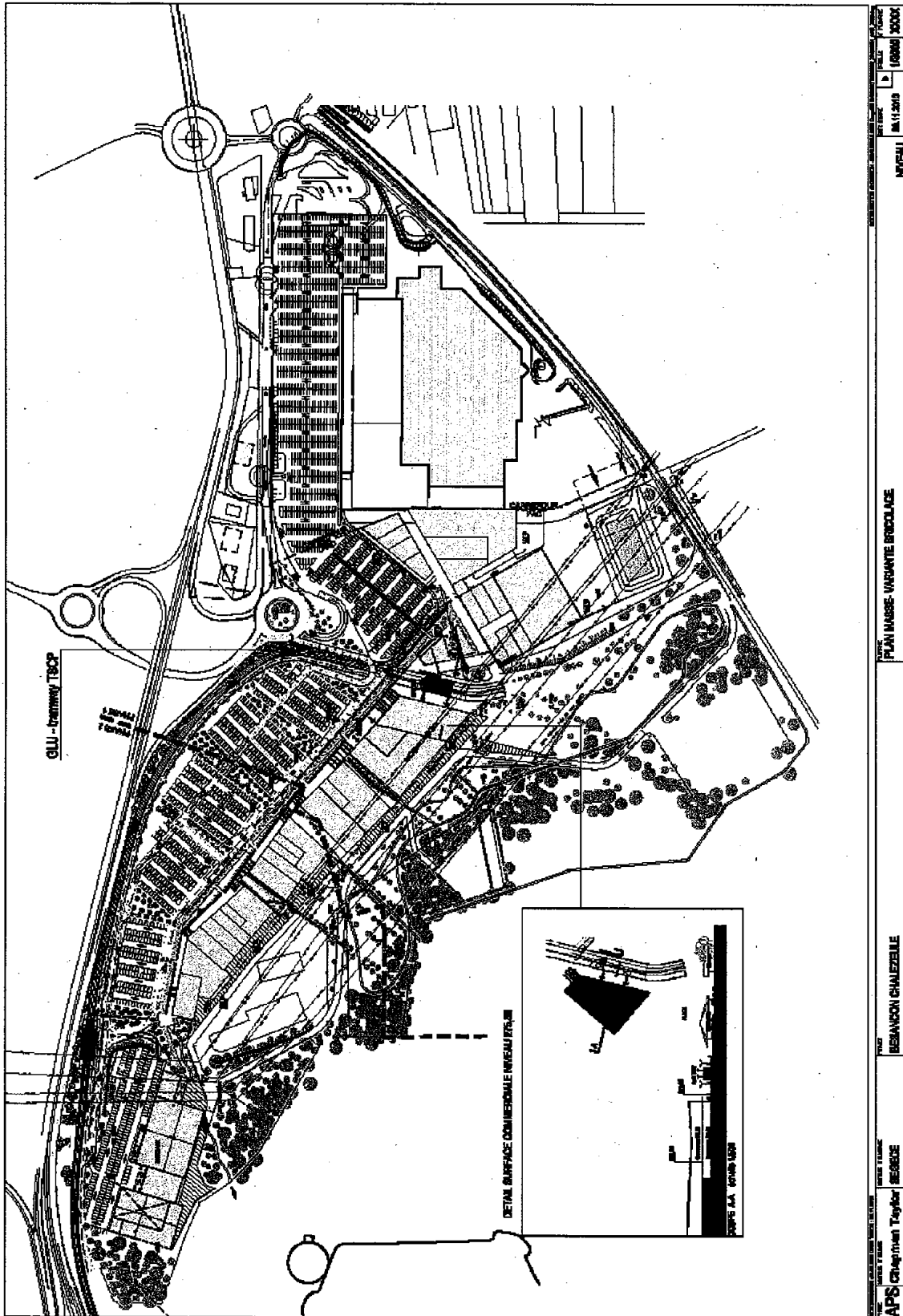
Pour la SEGECE,

Pour la CAGB,

Bernard DESLANDES

Jean-Louis FOUSSERET

ZAC des Marnières - Esquisse du plan d'aménagement



Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011
 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon